

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE – C. VILAIN – T. URDY – P. GUEROULT – O. INIZAN – A. RABEH – C. MORAIS – J-C. RICHARD – N. MOHAMAD – G. MONNIOT (*à partir de la délibération n°2018-069*) – N. DELLAL – L. TOUAHIR – N. BARRE – M-M. HAMEL – A. ARCHAMBAULT – S. ABO – L. DAUVERGNE – B. BOURAHOUANE – G. GUESNON – O. NASROU – J. GOMILA – S. DUMOUCY – B. RAWLINSON – L. MISEREY – V. BRUNATI – M. CHARNI

Absents excusés représentés:

J-Y. GENDRON – pouvoir à N. BARRE
A-A. BEAUGENDRE – pouvoir à C. VILAIN
H. THIAM – pouvoir à L. TOUAHIR
S. GRANDGAMBE – pouvoir à T. URDY
H. MAAZOUZA – pouvoir à A. RABEH
C. MACKEL – pouvoir à L. DAUVERGNE

Absents :

G. MONNIOT (*jusqu'à la délibération n°2018-068*)
M. BREUGNOT

Secrétaire : B. BOURAHOUANE

Administration :

R. BOUCHEREAU – C. JAUREY – G. PLACE – J. PASQUALINI – N. MEGUELLATI

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur BOURAHOUANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ASSEMBLEES

• **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2018-054 à 2018-085), prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014, n°2015-169 du 14 décembre 2015, n°2017-050 du 02 mai 2017 et n°2018-060 du 14 mai 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018.
- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

CULTURE

• **Approuve**, à l'unanimité, la convention triennale annexée à la délibération, conclue avec l'Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ).

Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à son exécution.

Précise que cette convention abroge toute convention de partenariat et avenant conclus entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ).

Dit que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 65, article 6574.

• **Approuve**, à l'unanimité, la convention triennale annexée à la délibération, conclue avec l'Association Déclic Théâtre.

Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à son exécution.

Précise que cette convention abroge toute convention de partenariat et avenant conclus entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'association Déclic Théâtre

Dit que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 65, article 6574.

• **Approuve**, à l'unanimité, les modifications des tarifs de la Halle culturelle La Merise, conformément au tableau ci-dessous ;

- Habitants de Trappes-en-Yvelines :

| Catégorie de spectacle | Plein Tarif | Tarif réduits * | Tarif Famille** (par famille) | Tarif groupe (10 personnes minimum) |
|-----------------------------|-------------|-----------------|----------------------------------|--|
| A | 20 € | 15 € | 45 € | 12 € |
| B | 16 € | 11 € | 33 € | 8 € |
| C | 12 € | 7 € | 21 € | 4 € |
| Spécifique « Jeune Public » | 7 € | 5 € | | 5 € |

| CARTE MERISE TRAPPISTE | | |
|------------------------|-------------|----------------|
| Catégorie de spectacle | Plein Tarif | Tarif réduits* |
| A | 15 € | 12 € |
| B | 11 € | 8 € |
| C | 7 € | 4 € |

- Habitants Hors Trappes-en-Yvelines :

| Catégorie de spectacle | Plein Tarif | Tarif réduits * | Tarif Famille** (par famille) | Tarif groupe (10 personnes minimum) |
|-----------------------------|-------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| A | 27 € | 20 € | 60 € | 18 € |
| B | 23 € | 16 € | 48 € | 14 € |
| C | 19 € | 12 € | 36 € | 10 € |
| Spécifique « Jeune Public » | 7 € | 5 € | | 5 € |

| CARTE MERISE HORS TRAPPISTE *** | | |
|---------------------------------|-------------|----------------|
| Catégorie de spectacle | Plein Tarif | Tarif réduits* |
| A | 20 € | 18 € |
| B | 16 € | 14 € |
| C | 12 € | 10 € |

*Tarifs réduits (sur justificatif obligatoire)

- Moins de 26 ans / plus de 60 ans
- Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi, allocataires RSA et minima sociaux
- Porteur de la carte famille nombreuse

** Tarif Famille : Valable à partir de 3 personnes de la même famille (dont au moins un adulte et deux enfants de moins de 14 ans), se présentant sur un spectacle

*** Porteurs de la carte d'abonnement, payante, plus souple et davantage incitative ouvre à l'ensemble des tarifs réduits ou de groupe selon type de carte (carte nominative valable pour une place par spectacle), dont le montant à l'achat est le suivant :

- Carte Trappiste en plein tarif : 10 € / en tarif réduit : 8 €
- Carte Hors Trappiste en plein tarif : 15 € / en tarif réduit : 10 €

- Tarifs partenaires :

| | |
|--|-----|
| Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMD) Gratuité pour les élèves, sur trois spectacles sélectionnés par la direction de l'EMD dans le cadre du cursus de l'élève | 0 € |
| Accompagnateurs (4 maximum) | 5 € |
| Tarif DAC (Défi Actions Culturelles) – Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : la différence avec le prix normal est prise en charge par l'Université | 6 € |
| Services Ville en sortie organisée (pour les spectacles de catégorie A et B) 10 personnes minimum <ul style="list-style-type: none"> • Centres sociaux • Jeunesse • Enfance-Education • Service Retraités • Elèves de l'EMD (au-delà des trois spectacles carte élève) | 8 € |

- Tarifs et abonnements scolaires :

| | |
|--|------|
| Abonnement des élèves et du personnel de l'Education Nationale, en dispositif partenarial d'Education Artistique et Culturelle (temps scolaire et hors temps scolaire) : | |
| • Abonnement 3 spectacles | 18 € |
| • Abonnement 4 spectacles | 20 € |
| • Abonnement 5 spectacles | 25 € |
| Tarifs scolaires et structures de loisirs SQY | 3 € |
| Tarifs scolaires et structures de loisirs hors SQY | 4 € |

Les accompagnateurs des groupes (1 pour 10) sur le temps scolaire sont exonérés dans la limite des taux d'encadrement en vigueur.

- Tarifs du bar :

| | |
|----------------------------|--------|
| Café, thé, boisson chaude | 1 € |
| Bière bouteille | 3.50 € |
| Vin, bière pression, cidre | 2.50 € |
| Cocktail Alcoolisé | 5 € |
| Boisson non alcoolisée | 1.50 € |
| Cocktail non alcoolisé | 2.50 € |
| Barre chocolatée | 1 € |
| Sandwich | 4 € |
| Verre réutilisable | 1 € |

Approuve la grille tarifaire du cinéma le Grenier à Sel conformément au tableau ci-dessous :

| | Tarifs (par personne) | Tarifs Internet (par personne) |
|---|-----------------------|--------------------------------|
| Plein tarif | 6 € | 6,14 € |
| Tarif réduit : | | |
| - lundi et mercredi pour tous | | |
| - Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi, allocataires RSA | | |
| - Famille nombreuse (3 enfants et plus) | 5 € | 5,12 € |
| Carte abonnement (10 places) | 43 € | 44,03 € |
| Porteurs de cartes Ciné 7 | 4,8 € | 4,91 € |
| « Bande de Ciné » et Comités d'Entreprises | 4,3 € | 4,40 € |
| Ciné-Club | 4 € | 4,10 € |

| | | |
|---|------------------------|--------|
| Moins 14 ans | 4 € | 4,10 € |
| Festivals et évènements nationaux | Selon tarifs nationaux | |
| Elève et accompagnateur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse | 3 € | |
| Groupes (à partir de 10 personnes) Groupes scolaires | 3 € | 3,07 € |
| Séances scolaires « Ecole et Cinéma » | 2 € | |
| Séances privées scolaires « lycéens, apprentis et collégiens au cinéma » | 2.5 € | |
| « Grain de sel » : sur séances publiques pour les élèves participant aux dispositifs scolaires. L'accompagnateur bénéficie du même tarif préférentiel. | 3 € | |
| « Grains de Sel » enseignant : sur séances publiques pour les enseignants participant aux dispositifs scolaires. | 3€ | |
| Associations locales partenaires de la Ville | 3 € | |

Approuve le tarif des spectacles professionnels à vocation pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse conformément au tableau ci-dessous :

| | |
|---|-----|
| Tarif élèves de l'Ecole | 0 € |
| Tarif accompagnateur de l'élève de l'Ecole (dans la limite de 4 personnes) Tarif porteur de la Carte Merise | 5 € |
| Tarif tout public | 8 € |

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70.

EDUCATION / ENFANCE

• **Approuve**, à l'unanimité, la convention cadre, annexée à la délibération, pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune de Trappes-en-Yvelines.

Adhère à la centrale d'achats constituée autour d'Yvelines Numériques.

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Autorise Le Maire à verser à Yvelines Numérique la somme de 3 000,00 € correspondant aux frais d'adhésion.

Précise que la commune ne sera en aucun cas redevable de nouveaux droits d'entrée en cas de renouvellement de la convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281.

- **Décide**, à l'unanimité, d'ajuster le périmètre scolaire pour les adresses suivantes :

| Ajustement de périmètre | Ecole proposée | Numérotation | Motif |
|---------------------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| HENNEQUIN (Avenue Roger) | MACE Maternelle | Toute la rue | Présence de logements |
| | MACE Elémentaire | Toute la rue | Présence de logements |
| LUMIERE (Avenue des Frères) | MACE Maternelle | Toute la rue | Présence de logements |
| | MACE Elémentaire | Toute la rue | Présence de logements |
| REPUBLIQUE (Place de la) | JAURES Maternelle | Toute la place | Présence de logements |
| | JAURES Elémentaire | Toute la place | Présence de logements |
| FRANCE (Rue Anatole) | COCTEAU Maternelle | Toute la rue | Seul le côté pair a été délibéré |
| | COCTEAU Elémentaire | Toute la rue | Seul le côté pair a été délibéré |
| COURTADE (Rue Pierre) | WALLON Maternelle | N°4 et n°6 | Les numéros jouxtent l'école Wallon |
| | WALLON Elémentaire | N°4 et N°6 | Les numéros jouxtent l'école Wallon |

• **Adopte**, à l'unanimité, le projet concernant les travaux à engager au titre du dédoublement des classes de CP en Réseau d'Education Prioritaire et CE1 en Réseau d'Education Prioritaire Renforcé, pour un montant de 482 000 euros H.T soit 578 400 euros TTC, détaillés comme suit :

- Jean-Baptiste Clément (2 classes à créer), pour un coût des travaux de 150 000 € HT
- Jean Jaurès (1 classe à créer), pour un coût des travaux de 100 000 € HT
- Jean Macé (1 classe à créer), pour un coût des travaux de 100 000 € HT
- Maurice Thorez (1 classe à créer) pour un coût des travaux de 60 000 € HT
- Equipement de 24 classes en Vidéo Projecteurs Interactifs, pour un montant total de 72 000,00 €

Présente un dossier de demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public - exercice 2018.

S'engage à financer l'opération par l'autofinancement.

Dit que les dépenses sont prévues au budget 2018, section d'investissement, chapitre 21.

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2018, section d'investissement, chapitre 13.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

JEUNESSE

• **Décide**, à l'unanimité, que la tranche d'âge de 16 à 25 ans pour prétendre à une demande de Bourse d'Etudes à Vocation Professionnelle est remplacée par la tranche d'âge de 15 à 25 ans.

Dit que les dépenses sont inscrites aux budgets des exercices concernés, chapitre 67, article 6714.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

• **Accepte**, à l'unanimité, de participer au Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines 2018-2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document relatif à cette action.

POLITIQUE DE LA VILLE

• **Approuve**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, le rapport financier des actions mises en œuvre en 2017 au titre du FSRIF 2017, annexé à la délibération.

Dit que la dotation FSRIF inscrite au budget primitif 2017 s'élève à la somme de 3 035 646 euros, pour un coût total des opérations de 5 819 268,35 euros.

RESSOURCES HUMAINES

• **Approuve**, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des emplois, telles que présentées ci-après :

| Postes supprimés | | | Postes créés | | |
|--|----------------------------------|---|--|--------------------------|---|
| Intitulé du poste | Grade mini | Grade maxi | Intitulé du poste | Grade mini | Grade maxi |
| Un Directeur général adjoint | Attaché | Directeur territorial | Un Directeur général adjoint | Attaché | Attaché Hors classe |
| Directeur Adjoint Education vie locale | Attaché | Directeur territorial | Directeur Adjoint des Ressources Humaines | Attaché | Attaché principal |
| Un Coordinateur des ATSEM | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | Un Coordinateur des ATSEM | Adjoint d'animation | Animateur principal 1^{ère} classe |
| Un ATSEM | ATSEM principal 2 ^{ème} | ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | Un ATSEM | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| Un Agent d'Office | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 ^{ère} | Un Agent d'Office | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| Un Agent courrier | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 ^{ère} | | | |

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

• **Décide**, à l'unanimité, qu'il y a lieu de déterminer le ratio maximum de promus-promouvables suivant :

CATEGORIE A :

| Filière | Cadre d'emplois des psychologues | Nouveau Ratio |
|----------------|----------------------------------|---------------|
| Médico-Sociale | Grade : Psychologue Hors Classe | 30 % |

CATEGORIE B :

| Filière | Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principaux | Nouveaux Ratios |
|------------|--|---|
| Culturelle | Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 30 % au choix 100% par la voie de l'examen professionnel |
| | Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 30% |

Dit que le nombre de poste ouvert à l'issue du calcul du ratio, sera arrondi à l'entier supérieur s'il est inférieur à 1.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

- **Décide**, à l'unanimité, d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Précise que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG.

Indique que la participation financière de la collectivité s'élève à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Autorise Monsieur Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Dit que les dépenses sont prévues au budget des exercices considérés, chapitre 011.

| |
|---------------|
| SPORTS |
|---------------|

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association « Running for Africa ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 65, article 6574.

- **Approuve**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la zone plage et des activités sportives organisées par la Ville sur le complexe sportif Jacques MONQUAUT et ses abords pour la période estivale 2018, annexé à la délibération.

Indique que ce règlement particulier n'est qu'un complément au règlement intérieur de la piscine et est de ce fait plus restrictif quant à l'accès au bassin.

Précise que l'édition 2018 de « la plage s'invite à Trappes » se déroulera du lundi 09 juillet au mardi 14 août (le site sera fermé le 14 juillet 2018, jour férié).

URBANISME

- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines des parcelles AZ 266, AZ 292, AZ 294, AZ 308p et AZ 309p pour une superficie totale de 10 760 m², à l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Dit que les frais liés à la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune.

Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

- **Décide**, à l'unanimité, le transfert, à titre gratuit, au profit du Département des Yvelines, des parcelles BA 203, BA 1p et AW 1p d'une superficie totale d'environ 41 553 m².

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert.

- **Décide**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 20,50 € | 36 € | 67 € | 20,50 € | 36 € | 51,50 € | 98 € |

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 73.

VIE ASSOCIATIVE

- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'association « Pharmacitoyen » d'un montant de 1 000 euros.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

Dit que les crédits afférents au versement de cette subvention sont prévus au budget 2018, chapitre 65 – article 6574.

- **Décide**, à la majorité de 29 voix pour (Monsieur ABO n'ayant pas pris part au vote), 0 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une subvention à l'«Association des Ressortissants Ivoiriens et amis de la Côte d'Ivoire de Saint-Quentin-en-Yvelines» d'un montant de 1 000 euros.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

Dit que les crédits afférents au versement de cette subvention sont prévus au budget de l'exercice considéré, chapitre 65 – article 6574.

- **Approuve**, à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Trappes-en-Yvelines, l'Association des Ressortissants de Niery et le Comité de jumelage, annexée à la délibération.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Autorise le Maire à verser à l'Association des Ressortissants de Niery, une subvention de 32 000€, dont le versement est échelonné sur une période de 3 ans, comme précisé dans ladite convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 au chapitre 65, article 6574.

VIE DEMOCRATIQUE

- **Décide**, à la majorité de 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, de la création du Conseil des anciens.

Approuve la charte de fonctionnement du Conseil des anciens, annexée à la délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 28 juin 2018



Le Maire,
Guy MALANDAIN